

Evry, le 3 décembre 2015

académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

Division
des personnels

Bureau de gestion des
personnels enseignants du 1^{er}
degré

Diper 2-Formation continue

Réf. : 2015-27/LT/CG
Affaire suivie par :
Claudine Gadet
Emmanuelle Millet
Françoise Quemener

Téléphones :
01 69 47 84 05
01 69 47 83 85
01 69 47 83 57

Télécopie :
01 60 77 27 78

Mél. :
ce.i.a91.diper2fc@ac-versailles.fr

Site Internet :
www.ac-versailles.fr/dsden91

Adresse :
Boulevard de France
91012 Evry cedex

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs de S.E.G.P.A. (Instituteurs et
Professeurs des Écoles en SEGPA)

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des Établissements Spécialisés

Mesdames les Directrices, Messieurs les
Directeurs des Écoles Élémentaires et
Maternelles

**Objet : Formation de préparation au Diplôme d'État de Psychologie Scolaire
(DEPS). Année scolaire 2016/2017.**

Réf. :- Décret n° 89-684 du 18/09/1989 modifié par le décret n° 97-503 du
21/05/1997 créant le Diplôme d'État de Psychologie Scolaire (DEPS)
- Décret n° 90-437 du 28/05/90 (J.O du 30/05/90) fixant les conditions et les
modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de
résidence des personnels civils à la charge des budgets de l'Etat (...)
- Arrêté du 16/01/1991 relatif au DEPS
- Note du MEN – DGESCO n° 2015-0138 du 23 novembre 2015
- présentation : <http://eduscol.education.fr/cid46954/devenir-psychologue-scolaire.html>

Une formation de préparation au DEPS se déroulera durant l'année scolaire 2016-2017, à temps plein et durant une année scolaire. Les candidats intéressés peuvent remplir le dossier de candidature, comme présenté ci-dessous.

1. CONDITIONS

Je vous rappelle que, pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats au DEPS doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du premier degré ;
- justifier de la licence de psychologie avant la date d'entrée dans le cycle de formation ;
- avoir effectué 3 ans de services effectifs d'enseignement dans une classe, équivalant à un temps plein ¹..

¹ A la date du 1er octobre de l'année d'entrée en stage (01-10-2016)

2. CALENDRIER

Une lettre de motivation sera le support d'un entretien avec l'Inspectrice/l'Inspecteur de l'Éducation Nationale dont dépend le candidat.

Le dossier de candidature complet doit être retourné à l'Inspection départementale de l'Education nationale dont dépend le candidat pour le **lundi 4 janvier 2016**.

Les Inspecteurs de l'Education nationale me feront parvenir les dossiers complets avec la fiche barème pour le **vendredi 8 janvier 2016**, délai de rigueur.

Le service Diper 2 de la DSDEN vérifie la recevabilité des candidatures.

Les départs en stage seront proposés à la CAPD du **jeudi 11 février 2016**.

Le service Diper 2 de la DSDEN transmettra les candidatures au Ministère – Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) et aux centres de formations concernés, avant le 1^{er} mars 2016.

Chaque centre de formation transmettra au Ministère – DGESCO un classement des candidats à retenir, avant le 30 avril 2016.

La liste des admis sera arrêtée à la fin du 3^{ème} trimestre de l'année 2015-2016.

3. DOSSIER

Il convient de joindre obligatoirement à chaque dossier :

- un curriculum vitae, retraçant le cursus professionnel et universitaire, les formations suivies et le cas échéant les publications réalisées ;
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence (puis de l'obtention de ladite licence) ;
- une lettre de motivation dûment argumentée ;
- une enveloppe à l'adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur.

Les candidats doivent **impérativement** formuler 2 vœux de Centre de Formation agréé pour la préparation au D.E.P.S. ; le premier sera le plus proche de leur résidence administrative (commune où l'agent est affecté).

L'affectation sur un centre de formation est effectuée en tenant compte des vœux exprimés par les candidats d'un même département ainsi que de la capacité d'accueil des établissements.

Vous trouverez ci-après, la liste des Centres de Formation agréés pour assurer la préparation au D.E.P.S. en 2016/2017

- ESPE de Paris en collaboration avec l'Université Paris V
- ESPE de Lyon en collaboration avec l'Université Lyon II
- ESPE d'Aquitaine en collaboration avec l'Université Bordeaux – Collège des Sciences de l'Homme.

4. OBLIGATION DE SERVIR

Par ailleurs, je vous rappelle que les stagiaires sont tenus à l'obligation morale d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de Psychologue scolaire pendant 3 années consécutives dans le département d'origine.

Tant que cette obligation n'aura pas été remplie l'exeat, dans le cadre d'un changement de département, sera refusé.



Lionel TARLET